

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

PETIT VOYAGE AUX PAYS DES ÉLECTIONS

Les prochaines élections municipales et communautaires se tiendront en France les 23 et 30 mars. L'occasion de découvrir les modes de scrutin au Mali, au Sénégal et en Mauritanie, où l'agglomération Évry Centre Essonne a mis en place une coopération décentralisée.



C'est à la fin des années 80 que l'agglomération Évry Centre Essonne, qui s'appelait encore Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN), signe un premier accord de coopération avec la ville de Kayes, au Mali. Plusieurs axes s'inscrivent dans une logique citoyenne et solidaire sont alors définis en commun : l'assainissement, l'éducation, la santé et le social.

La coopération décentralisée repose sur des conventions de partenariats signées entre collectivités territoriales en France et autorités locales à l'étranger. En 2007, la loi Thiollière conforte et élargit la loi de 1992 en faisant de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales. Cette loi permet une grande liberté d'initiative, y compris

dans les cas d'urgence. L'agglomération élargit alors le cadre de sa coopération au Mali en signant en 2008 une convention de partenariat avec la mairie du district de Bamako ainsi qu'avec la commune V, qui prévoit de coopérer sur deux thématiques : l'appui institutionnel et l'ingénierie urbaine. En 2010, elle rejoint la ville d'Évry, qui entretient depuis 2003 une coopération durable avec Dakar, la capitale du Sénégal. Trois thématiques de coopération sont privilégiées : renforcement institutionnel, environnement et assainissement, jeunesse et éducation. Enfin, l'agglomération signe en 2011 un partenariat avec la communauté urbaine de Nouakchott, en Mauritanie.

Dès le début de la coopération, l'intention de l'agglomération a été d'appuyer le renforcement institutionnel, d'entreprendre des actions encourageant

l'intérêt mutuel et de favoriser l'appropriation et l'adaptation des solutions par les partenaires. Aujourd'hui, elle encourage une dynamique entre collectivités du Sud (Kayes en lien avec Saint-Louis du Sénégal, Bamako, Dakar et Nouakchott), tout en échangeant avec ces dernières autour de leurs bonnes pratiques. Les modalités liées aux élections ne sont pas les mêmes partout (lire notre dossier p.16 et suiv. en vue des élections municipales et intercommunales en France de mars prochain).

MAURITANIE, LA RÈGLE DU QUOTIENT ÉLECTORAL

Fin 2013, les élections municipales mauritaniennes ont eu lieu en même temps que les élections législatives. Elles ont enregistré un fort taux de participation et la victoire est revenue à l'UPR, le parti présidentiel. Dans ce pays, les conseillers municipaux sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct, libre et secret, au scrutin de listes à représentation proportionnelle, sans vote préférentiel ni panachage. Si au premier tour aucune liste ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour entre les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. La répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle avec utilisation du quotient électoral. La méthode du quotient électoral fixe le nombre de voix à obtenir pour avoir un siège. Le nombre de sièges attribués à chaque liste est ensuite défini en divisant le total des voix obtenu par chaque liste par le quotient électoral. La première répartition effectuée, les sièges restants sont répartis selon la méthode du plus fort reste, qui favorise les petits partis (une fois déduites les voix ayant permis la première attribution, les listes ayant le plus de restes l'emportent).

Les candidats sont déclarés élus suivant leur ordre d'inscription sur les listes. Le maire est obligatoirement le premier inscrit sur la liste candidate ayant obtenu la majorité des voix à l'élection.

Comme Paris, Lyon et Marseille, Nouakchott, la capitale, est soumise à un régime juridique particulier : érigée en 2001 en une communauté urbaine, elle regroupe les neuf communes de la capitale. Elle est administrée par un conseil composé de 37 délégués des



Présentation du budget primitif à Kayes, au Mali.

communes membres (comprenant obligatoirement les maires), élus par les 9 conseils municipaux de la capitale. À l'heure où nous écrivons, les résultats pour la présidence de la communauté urbaine de Nouakchott (CUN) ne sont pas encore connus.

SÉNÉGAL, LES ÉLECTIONS MUNICIPALES PRÉVUES EN JUIN

Les élections municipales sénégalaises se dérouleront probablement le 29 juin 2014, soit cinq ans après les précédentes (22 mars 2009). Les conseillers municipaux sont élus pour cinq ans, pour moitié au scrutin de liste majoritaire à un tour sans panachage ni vote préférentiel et sur liste complète. L'autre moitié est élue au scrutin proportionnel avec application du quotient municipal. Pour déterminer ce quotient, on divise le nombre total des suffrages valablement exprimés par le nombre de conseillers municipaux à élire. Appliqué au nombre des suffrages obtenus par chaque liste, il détermine le nombre de candidats élus. Khalifa Sall, maire actuel de Dakar, est candidat à sa succession.

MALI, UN CONTEXTE ENCORE FRAGILE

Les élections législatives des 24 novembre et 15 décembre derniers ont connu une faible affluence. Le pays se relève doucement de près de deux ans de



Le ministère de l'Intérieur mauritanien, à Nouakchott.

conflit. Dans un tel contexte, les élections territoriales apparaissent comme un élément clé de la cohésion du pays. Les conseillers communaux y sont élus pour cinq ans au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. L'attribution des sièges s'effectue selon la règle de la plus forte moyenne. Les prochaines élections communales devraient avoir lieu courant 2014, mais aucune date officielle n'est connue pour le moment.

CLAIRE BOUC



L'hôtel de ville de Dakar, au Sénégal...



... et celui de Kayes, au Mali.